

ARRÊTÉ

Arrêté n° VMSG20230918-15

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, sixième adjointe

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 et L. 2212-2 alinéa 6 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 3213-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-05 du 28 mai 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Agnès Macgillivray, sixième adjointe ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° VMSG20200603-11 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, sixième adjointe, pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière d'alimentation, d'assurances et de commande publique et pour signer tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à ces domaines ;

Considérant l'évolution des attributions déléguées aux membres de l'exécutif communal ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de modifier le champ de la délégation de fonction et de signature donnée à Agnès MacGillivray, sixième adjointe ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints.

ARRÊTE

A compter du 19 septembre 2023,

ARTICLE 1 : L'arrêté n° VMSG20200603-11 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, sixième adjointe est abrogé.

ARTICLE 2 : Agnès MacGillivray, sixième adjointe, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- assurances ;
- commande publique ;
- patrimoine, restauration et valorisation du château ;
- archives ;
- fonds ancien.

ARTICLE 3 : Agnès MacGillivray, sixième adjointe, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 2 et particulièrement pour :

- en matière d'achats et de commande publique :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- en matière d'assurances :
 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 euros.

ARTICLE 4 : Agnès MacGillivray, sixième adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Agnès MacGillivray, sixième adjointe, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 6 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 18 septembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD